

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES**

**Séance du 21 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme BIDEGARAY Carole, Mme FALXA Odile, Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, Mme IRASTORZA Miren, M. IRIART Jean Claude, M. IRIGOYEN Andoni, Mme LAFUENTE Béatrice, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, M. OILLARBURU Sébastien, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusé** : M. JORAJURIA Ramuntxo

**Procuration** : M. JORAJURIA Ramuntxo ayant donné procuration à M. Xantxo LEKUMBERRY

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme LAFUENTE Béatrice

**Date convocation** : 07 avril 2026

**Date d'affichage** : 07 avril 2026

### **DECISION 8 : UTILISATION DE L'ARTICLE 623 « PUBLICITES, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES »** (Nomenclature 7.10)

Le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 623 « Publicités, publications et relations publiques ». Monsieur le Maire précise que les services du Trésor demandent de préciser la nature des dépenses indiquées dans la délibération relative au même objet du 07 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mandater à l'article 623 « Publicités, publications et relations publiques », les dépenses ci-après :

- les frais de réception, d'inauguration et de commémorations (gerbes, boissons, gâteaux, etc.),
- les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive, culturelle, événements estivaux (cinéma en plein air, marché nocturne, fêtes d'Ossès, expositions, nettoyage de rivière, ateliers informatiques),
- les repas de travail, les boissons et autres courses pour la mairie

- l'achat de cadeaux aux agents communaux lors des départs à la retraite, l'achat de cadeaux en fin d'année aux agents dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, les cadeaux lors des anniversaires de mariage etc ...

- les frais pour participation d'assemblée générale ou de réception de compétition,

- les frais pour services rendus à la mairie.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 05/05/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 05/05/2026